

**Centre de tir sportif de Vernand  
Centralisation des activités de tir  
Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin**

*Rapport-préavis N° 2013/35*

Lausanne, le 25 juillet 2013

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du rapport-préavis**

Par ce rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Jean-François Cachin demandant une centralisation des activités de tir à Vernand.

**2. Le tir à Lausanne**

Les premières « Abbayes de tir » et les premiers concours de tir sont organisés à Lausanne au XIV<sup>ème</sup> siècle. Au tir à l'arc et à l'arbalète succède le tir aux armes à feu. Si les deux premiers deviennent des sports, le dernier garde, avant tout, une fonction de préparation et d'instruction militaires. La création de l'Etat fédéral, d'une armée fédérale, du service militaire obligatoire et la mise en place d'un corpus de lois et d'ordonnances portant sur le tir<sup>1</sup> renforce encore ce lien entre armée et tir. Cela se fait au détriment de la pratique sportive. En effet, les sociétés de tir se concentrent sur la pratique à 300 m, qui est au cœur des obligations militaires en la matière, et négligent notamment les disciplines olympiques et, surtout, la relève<sup>2</sup>. Les réformes de l'armée (« Armée 95 » et « Armée XXI ») et les réductions importantes de ses effectifs incitent les sociétés de tir et leur organe faitier à revoir leur politique. Toutefois, il faut du temps pour changer les mentalités et renouveler l'encadrement. Cependant, la nouvelle réforme de l'armée, dont la mise en œuvre est prévue pour la seconde moitié de la décennie, devrait, avec son importante réduction des effectifs et son raccourcissement de la durée des obligations militaires (donc du nombre d'astreints aux tirs obligatoires, si ceux-ci sont maintenus)<sup>3</sup> accélérer le processus et réorienter définitivement ces sociétés vers les pratiques liées au tir sportif et plus particulièrement aux disciplines olympiques.

---

<sup>1</sup> Le corpus actuel comprend la loi sur l'armée et l'administration militaire (RS 510.10) et les ordonnances sur les installations de tir (RS 510.512), sur le tir (RS 512.31) et du DDPS sur le tir (RS 512.311).

<sup>2</sup> Pour chaque tireur accomplissant ses obligations fédérales, les sociétés de tir reçoivent une indemnité de la Confédération et de la munition à très bas prix. Quant à la relève, pendant de très nombreuses années les sociétés de tir ont compté sur le « vivier » que représentaient les jeunes formés à l'école de recrues.

<sup>3</sup> La loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM), qui est actuellement mise en consultation, prévoit des effectifs maximums de 100'000 hommes (200'000 actuellement, dont 80'000 dans la réserve) et 225 jours de service pour les soldats (260 actuellement). La nouvelle LAAM sera soumise aux Chambres fédérales dans le courant de 2014.

## 2.1 Le tir sportif

Le tir fait parfois débat à cause de l'utilisation d'armes à feu. Cependant, il s'agit d'un sport nerveusement très exigeant, qui met l'accent sur le calme et la concentration. Il comprend de nombreuses disciplines, dont les principales sont olympiques : le tir au pistolet à 10 m (air comprimé), à 25 m et à 50 m (22 LR<sup>4</sup>) ; le tir à la carabine à 10 m (air comprimé) et à 50 m (22 LR). Sont également pratiqués plusieurs formes de « ball-trap » (tir sur des plateaux d'argile) avec des armes de chasse. D'autres, pratiquées avec des armes assimilées à des armes militaires, font l'objet de nombreux concours et championnats, y compris au niveau international (tir à 300 m, par exemple).

A Lausanne, l'ensemble des activités liées au tir se fait sous l'égide de l'Union des sociétés de tir de Lausanne et environs (USTL). Fondée le 18 février 1920, elle regroupe actuellement 30 sociétés pratiquant le tir dans une ou plusieurs des disciplines énumérées ci-dessus, et compte environ 3'000 membres (1'500 sont membres actifs de la Fédération suisse de tir et, de ce fait, participent à des concours aux niveaux cantonal et suisse), dont 150 juniors. L'USTL est l'interlocutrice unique de l'administration communale, en particulier du Service des sports, dans le domaine du tir sportif et des tirs militaires. Elle élabore le calendrier des manifestations ayant lieu au Centre de tir sportif de Vernand et a la responsabilité d'organiser les tirs obligatoires ainsi que le Tir fédéral en campagne.

## 2.2 Installations de tir

### *Centre de tir sportif de Vernand*

L'inauguration, en avril 1959, des installations de Vernand mettait fin à des années de discussions (commencées en 1931) quant au choix d'un nouvel emplacement pour la pratique du tir à Lausanne, en remplacement du stand de la Pontaise<sup>5</sup>. Dans les années soixante, les installations pour le tir au petit calibre (25 et 50 m) ont été étendues et un stand pour le tir au pistolet (tir à 25 m sur cibles fixées sur des portiques amovibles) créé. Il est rapidement apparu que les installations prévues pour le tir sportif étaient insuffisantes. Une extension était donc nécessaire pour faire face aux besoins et conserver la possibilité d'accueillir des compétitions<sup>6</sup>. Ainsi réaménagé, avec ses 70 cibles à 300 m et ses installations pour le tir au pistolet et au petit calibre, Vernand devenait, pour de nombreuses années, la plus grande installation de ce type dans le canton, et l'une des plus importantes de Suisse. Après la réforme « Armée 95 », dans les années 1990, et à la veille de celle baptisée « Armée XXI », la Municipalité et le Service des sports constatèrent que, pour le tir à 300 m, les installations de Vernand étaient surdimensionnées. A cela s'ajoutait la nécessité de prendre des mesures de protection contre les nuisances sonores engendrées par les tirs et de protection des sols. Un préavis, portant sur la réduction de 70 à 40 du nombre de ces cibles et sur l'installation de tunnels antibruit et de récupérateurs de projectiles, a ainsi été présenté à votre Conseil en 2002<sup>7</sup>. Lors des débats, ponctués par un vote nominal, le préavis a été amendé, le nombre de cibles à 300 m devant subsister à Vernand passant finalement de 40 à 20<sup>8</sup>.

---

<sup>4</sup> 22 LR, pour « 22 Long Rifle », désigne une arme permettant de tirer des munitions de 5,6 x 15 mm. Cette munition, qui est à la fois précise et légère, n'occasionne pratiquement pas de recul et de bruit.

<sup>5</sup> Bulletin du Conseil communal (BCC) 1954, pp. 946 ss.

<sup>6</sup> Préavis N° 38, du 6 septembre 1974, « Stand de tir de Vernand. Agrandissement des installations de tir à 50 mètres », BCC 1974, pp. 850 ss.

<sup>7</sup> Préavis N° 2002/13, du 21 mars 2002, « Stand de tir de Vernand. Travaux de transformation et de rénovation. Mise en conformité et rénovation des installations. Nouveau mode d'exploitation. », BCC 2002, tome II, pp. 39-54.

<sup>8</sup> Ibidem. Pp. 48-54.

Cependant, afin de maintenir la capacité d'y organiser des concours, les communes assignées<sup>9</sup> et l'USTL ont été mises à contribution et douze cibles supplémentaires (comprenant les tunnels antibruit et les récupérateurs de projectiles) ont pu être installées.

Enfin, en mars 2009, l'USTL demandait et obtenait de la Municipalité, que le stand de tir de Vernand soit rebaptisé « Centre de tir sportif de Vernand », afin de corriger l'image du tir auprès du public et d'affirmer que Vernand est avant tout une installation sportive et que le tir militaire n'y est qu'accessoire.

Aujourd'hui, avec 32 cibles à 300 m, 30 cibles à 50 m et 25 cibles à 25 m, Vernand demeure l'une des principales installations de tir civiles du canton de Vaud.

### *Halle sportive de Malley*

Les locaux de l'avenue Jean-Jacques-Mercier N° 13 abritaient depuis les années 70 le Cercle des armes de Lausanne (escrime) et la section de tir à air comprimé de l'USTL. Au vu de leur vétusté et de leur inadéquation pour la pratique sportive, la Municipalité a présenté en 1990 un préavis proposant la réalisation d'une halle sportive sur les terrains annexes du Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM) et d'y reloger ces deux activités<sup>10</sup>.

Achevée et inaugurée en 1991, elle est équipée, dans la partie qui abrite le tir à air comprimé, de 20 cibles manuelles à 10 m, permettant ainsi la tenue de compétitions reconnues, de deux WC et d'un bureau. Les effectifs actuels de la section de tir à air comprimé sont de 96 personnes, dont 25 vétérans (60 ans et plus) et 20 juniors. 72 ont une licence de membre actif de la Fédération suisse de tir et, de ce fait, participent à des concours au niveau cantonal et suisse. Ces installations sont utilisées du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars et sont sous-louées au Cercle des armes de Lausanne (CAL), le reste de l'année.

### **3. Tir à l'arc et tir à l'arbalète**

Si le tir à l'arbalète a disparu du paysage sportif lausannois, il n'en va pas de même, bien au contraire, du tir à l'arc. La « Compagnie des archers de Lausanne & Archers de Diane », née en novembre 2001 de la fusion de la « Compagnie des archers de Lausanne » et du club « Les Archers de Diane » (club spécialisé dans le tir en campagne ou « field »), compte plus de 200 membres. Ce club, l'un des plus grands de la discipline en Suisse, est des plus actifs. Il organise, entre autres, chaque année, depuis 1972, le « Challenge de la Ville de Lausanne », tournoi, inscrit au calendrier de la Fédération internationale de tir à l'arc, qui attire 150 à 200 compétiteurs de toute l'Europe. Il est à noter que les archers lausannois ont organisé, en 1989, les championnats du monde de la discipline. Outre le terrain situé près des ruines romaines, où eurent lieu les championnats du monde, le club dispose de locaux à Bellerive-Plage pour ses entraînements intérieurs (tir en salle ou « indoor »). Relevons enfin, que l'une de ses membres a participé aux Jeux olympiques de 2012 à Londres.

<sup>9</sup> Selon les dispositions légales en matière d'installations de tir, chaque commune doit disposer d'une ligne de tir pour l'exécution des obligations fédérales de ses citoyens. A défaut, elle se voit assignée auprès d'une commune répondant aux exigences fédérales. La commune assignée doit participer aux frais d'exploitation des installations de la commune d'assignation.

<sup>10</sup> Préavis N° 255, du 17 novembre 1989, « Construction d'une halle sportive sur les terrains annexes au Centre intercommunal de glace de Malley. », BCC 1990, tome I, pp. 744-761.

#### 4. Postulat de M. Jean-François Cachin

Le postulat de M. Jean-François Cachin, intitulé « Oui à une centralisation des activités sportives de tir à Vernand » a été déposé le 19 mai 2009 et a été soumis, le 30 juin 2009<sup>11</sup>, à l'examen d'une commission, puis, sur proposition de cette dernière, renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 2 mars 2010<sup>12</sup>.

##### *Rappel du postulat*

Dans son postulat, M. Cachin demande à la Municipalité de Lausanne d'insuffler une deuxième jeunesse au Centre de tir de Vernand, afin que l'USTL puisse développer et promouvoir le tir sportif. Pour cela, il préconise le regroupement de l'ensemble des disciplines de tir dans un lieu unique et indique le nombre maximum de cibles qui doivent leur être affectées. Il pose également la question de la création d'une zone dédiée au tir à l'arc et à l'arbalète.

##### *Réponse de la Municipalité*

L'initiative de M. Cachin concerne avant tout le tir avec armes à feu ou à air comprimé. Les pratiquants du tir à l'arc ne désirent pas être assimilés à ces disciplines sportives et ont exprimé leur entière satisfaction à l'égard des installations qui sont mises à leur disposition. La Municipalité ne voit, par conséquent, aucun intérêt à étudier la création d'une zone dédiée au tir à l'arc sur le site du Centre de tir sportif de Vernand.

En ce qui concerne le tir sportif lausannois, son renouveau ne se fera que si les clubs développent une véritable politique de promotion auprès des jeunes et s'assurent de disposer d'une relève au niveau du sport d'élite. Des infrastructures modernes, permettant entraînements et compétitions, théorie et formation, peuvent également contribuer à ce renouveau. C'est pourquoi, la Municipalité, au vu des demandes de l'USTL, a chargé le Service des sports d'étudier la possibilité d'un regroupement de l'ensemble des activités de tir sur le site de Vernand<sup>13</sup>. Les études menées, destinées à étudier la faisabilité, le coût et les contraintes d'un tel regroupement, laissent apparaître que le transfert du stand de tir de Malley à Vernand serait réalisable pour un coût de l'ordre de 1,5 million de francs. Convaincue du bien-fondé de ce regroupement, la Municipalité a, en conséquence, inscrit ces travaux au Plan des investissements.

Toutefois, elle estime qu'avant de les entreprendre, il importe d'intégrer le futur du Centre de tir sportif de Vernand aux études en cours portant sur l'urbanisation du secteur de Vernand et à celles portant sur la densification des transports urbains depuis Lausanne en direction du Gros-de-Vaud. A cela s'ajoutent également les projets de développement de Malley et leurs conséquences pour le CAL et l'USTL. Or, là aussi, il ne s'agit, pour l'instant, que d'études préliminaires. L'avenir de Malley, selon l'actuelle planification du projet, ne sera pas connu avant quelques années.

Au vu du temps nécessaire à la finalisation des études et procédures en cours, la Municipalité estime que le regroupement de l'ensemble des activités de tir à Vernand et, par conséquent, la présentation d'une demande de crédit d'investissement du patrimoine administratif, ne pourront se faire avant la fin de la prochaine législature.

---

<sup>11</sup> BCC 2008-2009, tome II, pp. 1283-1284.

<sup>12</sup> BCC 2009-2010, tome II, pp. 319-321.

<sup>13</sup> Communication du 3 novembre 2010, « Centre de tir sportif de Vernand. Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin. Demande d'ouverture d'un compte d'attente pour l'étude du regroupement de l'ensemble des activités de tir sportif sur un même site. », BCC 2010-2011, tome I, p.425. Le montant de ce compte d'attente s'élève à 30'000 francs.

---

## 5. Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N°2013/35 de la Municipalité, du 25 juillet 2013 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M Jean-François Cachin, intitulé : « Oui à une centralisation des activités sportives de tir à Vernand. ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Christian Zutter